Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260324-2026D019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D019

Fixation des indemnités de fonction des élus

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 16 mars 2026
Présents : Pierre LE GOFF, Maryannick PENN, André NEDELEC, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Catherine BARON, Sébastien BOUGET, Fleur GUERIN, Stéphane GRASSIN, Isabelle CHAILLOU, Patrick JAOUEN, Géraldine MERRET, Sylvie RICOU, Alain TIRILLY
Absents/Excusés : Jérémy LAINE pouvoir à Pierre LE GOFF, Maxime LESTRUHAUT, pouvoir à Fleur GUERIN
Secrétaire de séance : Sébastien BOUGET
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13 Votants : 13 Procurations : 2

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 ;
VU les tableaux de valeur du point d'indice au 1er janvier 2026 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite des taux prévus par la loi ;

Le maire présente à l'assemblée les tableaux applicables dans la commune :

Pour le maire

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
De 500 à 999	44,3	1 820,96

Pour les adjoints

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
De 500 à 999	11,77	483,81

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FIXER l'indemnité de fonction du maire à 1 820,96€ Brut.
DE FIXER l'indemnité de fonction dues adjoints à 483,81€ Brut.

Les indemnités prendront effet à compter du 20 mars 2026, pour la durée du mandat 2026-2032.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF